



focus

SUR LA SOCIÉTÉ CIVILE PALESTINIENNE



Nom de l'association Palestinian NGO Network

Date de création 1993

PNGO (Gaza) <http://pngoportal.org/en/>

facebook <https://www.facebook.com/pngo.net> – twitter <https://twitter.com/pngogaza>

PNGO (Cisjordanie) www.pngo.net

facebook <https://www.facebook.com/pngo.net> – twitter https://twitter.com/PNGO_Net



SES MISSIONS

Le **Palestinian NGO Network (PNGO)** a été créé en 1993 après la signature des Accords d'Oslo afin de renforcer la coordination, la consultation et la coopération entre les différents secteurs de la société civile en Palestine. C'est le principal réseau de coordination en Palestine. Il comprend aujourd'hui 147 organisations membres, dont 69 à Gaza. Le bureau de Gaza et celui de Ramallah (Cisjordanie) se sont autonomisés du fait de l'isolement de la bande de Gaza imposé par le blocus. Ils sont élus par l'assemblée générale du réseau, formée par ses membres.

SES PRINCIPALES ACTIVITÉS

PNGO joue un rôle-clé dans la promotion de la démocratie et des droits humains au sein de la société palestinienne ainsi que dans la mise en place de plateformes de dialogue entre les acteurs qui la composent. PNGO joue à la fois un rôle de **défense** des organisations de la société civile locale, de **renforcement** de leurs **capacités** et de défense de **plaidoyers communs** dans différents «secteurs»: la santé, l'agriculture, l'éducation, les personnes handicapées, les femmes. Sa nature non partisane en fait

également un acteur de poids au niveau de la politique palestinienne, notamment pour pousser à la réconciliation intra-palestinienne.

SES DÉFIS

1. La réduction de l'espace de la société civile : les organisations de la société civile palestinienne font en effet l'objet d'une campagne systématique de délégitimation de la part de l'occupant israélien, qui les diffame en les accusant d'être liées au terrorisme.

2. Les divisions politiques internes : les ONG de la bande de Gaza sont soumises aux mesures prises par deux autorités, l'Autorité palestinienne en Cisjordanie et l'autorité du Hamas *de facto* dans la bande de Gaza, bien qu'elles soient toutes deux sous occupation israélienne. Les ONG doivent cependant avoir leur autorisation préalable pour mettre en œuvre tout programme ou projet financé de l'extérieur, sinon leur accréditation peut leur être refusée et leurs comptes bancaires par conséquent gelés. Les restrictions imposées par le gouvernement à la création d'associations et à l'ouverture de comptes ban-